REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3551/2007 **ATAS/1270/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 14 novembre 2007

En la cause

Madame U_____, domiciliée , GENÈVE recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise Route de Chêne 54, GENEVE Intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Bertrand REICH, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 5 septembre 2007 rendue par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après la caisse),

Vu le recours interjeté par Madame U_____ en date du 20 septembre 2007 et son complément du 1er octobre 2007,

Vu la réponse de la caisse du 22 octobre 2007,

Attendu que par courriers des 27 octobre et 6 novembre 2007, Madame U_____ informe le Tribunal de céans de ce qu'elle retire son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

La greffière — La Présidente :

Sylvie CHAMOUX — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le